

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 22 décembre 2021

### **POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE, SOYONS VIGILANTS ET RESPONSABLES !**

#### **I - Dispositifs de sécurité liés aux fêtes de fin d'année dans le Gers**

En raison des risques de troubles à l'ordre public à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, des mesures particulières sont prises par M. le préfet concernant la réglementation en matière de distribution de carburant, de la détention et l'utilisation d'artifices de divertissements (arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre 2021).

*Pour la période du jeudi 30 décembre 2021 (12h00) au lundi 3 janvier 2022 (20h00)*

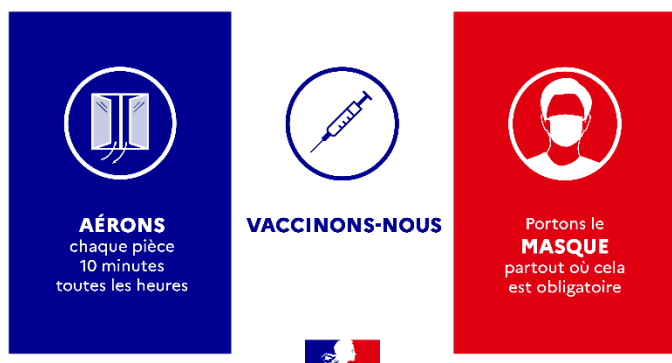
- l'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont **interdits** dans les points de distribution sur l'ensemble du département.

- la cession, vente, transport et utilisation de produits dangereux, inflammables ou chimiques, des produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards de toutes catégories sont **interdits**, sauf motif professionnel, sur le département.

#### **II - Mesures sanitaires mises en œuvre pour lutter contre la propagation du Covid19**

A quelques jours des fêtes, la dégradation du contexte épidémique appelle à renforcer fortement tous nos réflexes de vigilance.

Le premier est celui de la vaccination. La dose de rappel est vraiment un rendez-vous crucial notamment face au variant Omicron : le vaccin limite très fortement les risques de cas graves.



Le second réflexe est celui des gestes barrières qui doivent être nettement mieux respectés pour limiter les contaminations. C'est essentiel avant de retrouver des proches en cette période. Evitons de leur transmettre le virus.

Le bon réflexe est aussi celui du dépistage : c'est une mesure de prévention avant les fêtes, mais c'est aussi indispensable au moindre doute. C'est le moment de renforcer toutes nos mesures de protection. Protéger nos proches, c'est aussi protéger et soulager nos soignants.

En complément de ces mesures, le préfet du Gers a par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021, interdit du 24 décembre 2021 au 3 janvier 2022 :

Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68

Portable. 06.34.31.26.98

Mél : [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les espaces publics. Ne sont pas concernés par cette interdiction :
  - les terrasses extérieures autorisées par les exploitants de débits de boissons ;
  - les débits de boissons temporaires à consommer sur place ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la commune concernée, dûment enregistrée par ses services, et délivrant leurs produits dans des zones soumises au contrôle du passe sanitaire.
- la pratique d'activités dansantes dans les salles des fêtes et autres établissements recevant du public de type L.

